

ARRETE N° 2022-17

Arrêté portant sur la réglementation temporaire du stationnement en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE MARITIME

- **Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement), ainsi que les articles L2212.1, L2212.2, L2213-2 et L2213-6.
- **Vu le Code de la route**, notamment les articles R. 411-25 (signalisation), R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires), R417-10 et R417-11.
- **Vu l'instruction interministérielle** sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,
- **Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules en agglomération sur la place de la paix pendant les travaux de réfection de la place,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de la paix à partir du mardi 1^{er} mars 2022 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Montguyon et les emplacements libérés dès que l'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la gendarmerie, les agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en en vigueur.

A Montguyon, le 1^{er} mars 2022

Pour Le Maire,
Ghislaine GUILLEMAIN
Maire-Adjointe

